



Assemblée générale du samedi 2 juin 2018- Le Port Marly

I - Rappel des textes réglementaires

Statuts du District multiple 103 France :

Article 9 : Assemblée générale (*extraits*)

Section 1 - L'Assemblée générale se réunit chaque année lors de la Convention nationale du District multiple 103.

Section 3 - Chaque Club français, en règle pour ses cotisations avec le Lions international, le District multiple 103 France et le District dont il dépend, a droit à un Délégué votant par 10 membres ou fraction majeure de ce chiffre (5) selon l'effectif indiqué sur les registres nationaux le premier jour du mois précédant celui de l'Assemblée générale.

Les votes ont lieu à bulletin secret, conformément aux prescriptions de l'Association internationale.

Règlement Intérieur du District multiple 103 France :

Article 15 – section 7 : détermination du nombre de délégués

Les délégués des Clubs en règle tant vis à vis de l'Association internationale que du DM, à raison d'un délégué par 10 membres ou fraction majeure de 10, l'effectif à prendre en considération étant celui qui figure dans les dossiers du siège international, comme étant inscrits dans le Club depuis au moins un an et un jour, ou fraction majeure de cette période, le premier jour du mois qui précède le mois où la Convention* se tiendra, ils doivent être porteurs d'un pouvoir signé par le Président de leur Club et se faire connaître au secrétariat de la Convention nationale. Il leur est délivré une carte accréditive qui leur sera demandée lors des différents votes.

Le vote par procuration est formellement interdit.

Pour être considéré comme Club en règle les cotisations de Club doivent être réglées au maximum quinze jours avant la clôture des accréditations.

Article 15 – section 8 : modalités des votes

Les votes soumis à l'Assemblée générale de l'Association ont lieu à bulletin secret. L'adoption ou le rejet ont lieu à la majorité simple sous réserve des dispositions des textes réglementant le DM Les décisions ainsi adoptées par ces Assemblées Générales s'imposent à tous les Clubs composant le DM 103 sous réserve des dispositions impératives de l'Article 5, Section 1, Paragraphe 3 des Statuts.

II - En pratique

Les bulletins de vote seront délivrés par le Bureau des accréditations de la Convention nationale, sur place au Port Marly aux seuls Délégués de Clubs porteurs d'un pouvoir dûment renseigné et signé par le Président de leur Club, dans le respect du nombre des mandats réglementaires pour un même Club.

Les Délégués devront justifier de leur identité et émarger les listes électorales pour être accrédités et pouvoir voter.

La validation des pouvoirs débutera le vendredi 1^{er} Juin, devra être effectuée aux heures d'ouverture des bureaux d'accréditation de la Convention et au plus tard le samedi 2 Juin 2018 à 11h. Le vote aura lieu en fin de matinée ce samedi 2 Juin 2018

*effectif de référence au 1^{er} avril 2018 saisi au fichier du DM 103.